

AFFAIRE N°7 - Construction de 10 classes + 8 maternelles au CHAUDRON SIDR III - ap-  
probation du programme établi - demande de subvention auprès du Ministère de l'Educa-  
tion Nationale - demande d'emprunt auprès de la C C C E - Autorisation de lancer  
l'appel d'offres - inscription d'un crédit de 1% du coût de la construction au bud-  
get communal - Prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art -  
approbation dossier technique.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réali-  
sation de 10 classes + 8 maternelles au CHAUDRON SIDR III.

Ces 10 classes + 8 maternelles viennent en extension des 10 classes tra-  
ditionnelles de 1973 et permettront d'absorber la presque totalité des élèves qui  
vont résider dans les logements construits actuellement par la SIDR.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver le programme établi et m'autoriser la réalisation de cette opération.
- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale une subvention de 59 620 000 Francs et du département une subvention de 4 960 000 F.
- de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale.
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et de passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.
- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932 article 6 312 du Budget Communal de 1974 pendant une période de 30 ans au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% du coût de la construction.
- de m'autoriser d'ores et déjà à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 2 302-37 du Budget 1974.
- d'approuver les dossiers techniques.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Approuvé  
Saint-Denis, le 31/12/74,  
de Préfet et par délégation  
de Secrétaire général  
Signé: J. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour copie conforme  
de chef du Service de  
la Coordination  
Signé: R. ROCHETEAU